

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1594

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 58 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la disposition, adoptée par le Sénat, qui associe systématiquement les départements à l'élaboration du SRADDET et non plus, comme en l'état actuel du droit, sur les seuls aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique.

Il est logique d'associer les départements à l'élaboration du SRADDET au regard des compétences qui leur sont dévolues et de ces seules compétences.